

Mise à jour le mardi 27 février 2007 à 17 h 18

Discrimination sexuelle

## L'Église presbytérienne pourrait devoir payer



Gael Matheson et Peter Ghiz

Gael Matheson, une révérende presbytérienne victime de discrimination sexuelle dans sa propre communauté à l'Île-du-Prince-Édouard, pourrait bientôt recevoir une compensation financière de l'Église presbytérienne.

Peter Ghiz, l'avocat de la plaignante, réclame près de 1,2 million de dollars à l'Église presbytérienne du Canada. Selon lui, cette somme est juste puisqu'elle compense la perte d'années de salaire de sa cliente depuis 1997, les préjudices moraux et financiers qu'elle a subis ainsi que ses frais d'avocat.

Me Ghiz indique qu'un dédommagement financier lorsqu'une personne a été soumise à d'aussi grands tourments ne parviendra jamais à réparer les blessures. Il fait référence à des lettres haineuses, au harcèlement d'un paroissien qui prétendait avoir une relation intime avec Mme Matheson, en plus des campagnes de dénigrement et d'insultes dont elle a été victime.

L'Église presbytérienne a révoqué la licence de Mme Matheson et l'a empêché d'effectuer ses tâches paroissiales. Elle s'est plainte à la Commission des droits de la personne, affirmant qu'on la traitait ainsi parce qu'elle est une femme. Elle a gagné sa cause l'an dernier.

L'audience de la Commission des droits de la personne portant sur la compensation a débuté lundi à Charlottetown. Elle devrait prendre fin mercredi.

La révérende Matheson, qui a témoigné lundi, a expliqué que son expérience était très éprouvante. La partie adverse se dit prête à lui verser une somme maximale équivalant à un an de salaire, soit environ 48 000 \$.

L'Église presbytérienne a porté en appel le verdict de culpabilité rendu l'an dernier par la Commission des droits de la personne.